



# **L'AVENIR DES RÉGIMES DE RETRAITE AU QUÉBEC ET LE DIALOGUE SOCIAL**

Présentation de Me François Lamoureux

Président du Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre

Colloque Observatoire de la Retraite

Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec

18 septembre 2018

## LES PRÉMISSSES DU PARITARISME QUÉBÉCOIS

- Créé en 1968, le Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre (CCTM) réunit les dirigeants des associations patronales et syndicales les plus représentatives au Québec ainsi que le sous-ministre du Travail ou son délégué.
- Le CCTM est un organisme qui relève directement du ministre du Travail et dont la mission est de **favoriser le dialogue social et la concertation entre les partenaires du milieu.**
- Le CCTM est le seul organisme véritablement structuré de dialogue social et de concertation syndicale-patronale au Canada.

## LES OBJECTIFS DU DIALOGUE INSTITUTIONNEL

Pour le gouvernement du Québec, le maintien et le développement du dialogue institutionnel mis en place par la création du CCTM sont en lien avec deux enjeux principaux:

- La nécessité de fonder les politiques publiques et la législation du travail sur les enjeux, les situations et les problèmes vécus sur le terrain par les acteurs organisés du monde du travail;
- La pertinence de disposer d'un **instrument de veille** sur les mutations du travail et les initiatives qui apparaissent dans d'autres économies pour alimenter la réflexion et l'action des pouvoirs publics, plus particulièrement en ce qui concerne la dimension des rapports collectifs du travail et la conciliation des impératifs économiques des organisations avec la protection des droits sociaux des travailleurs.

## LA MISSION ET LE RÔLE DU CCTM

- Éclairer la prise de décision du gouvernement concernant ses orientations, ses politiques, ses initiatives ainsi que tout projet de législation, dans le domaine du travail par la consultation des associations patronales et syndicales;
- Maintenir et stimuler la concertation entre les principales organisations patronales et syndicales, dans le respect de leurs rôles et missions respectives, tout en ayant à cœur **l'intérêt collectif.**

## UNE CONTRIBUTION IMPORTANTE DU CCTM

Fêtant bientôt ses 50 ans, le CCTM peut se targuer d'avoir apporté une **contribution importante à la société québécoise par l'élaboration** :

- De politiques sociales et du travail concernant notamment l'aménagement et la réduction du temps de travail, l'organisation du travail et la conciliation travail-famille;
- De la *Loi sur le régime des rentes du Québec*;
- Du régime québécois de santé et de sécurité du travail;
- Du régime québécois de maintien des services essentiels;
- De la *Loi sur les relations de travail dans l'industrie de la construction*;
- De la *Loi sur les normes du travail*;
- De la *Loi sur les licenciements collectifs*;
- De la *Loi concernant l'utilisation de la langue française au travail*;
- Des révisions du Code du travail;
- Et la mise sur pied d'un système d'arbitrage unique au Québec.

## L'ÉVOLUTION DES RÉGIMES DE RETRAITE À PRESTATION DÉTERMINÉE DANS LE SECTEUR PRIVÉ

- Depuis 2008, le gouvernement du Québec a introduit plusieurs mesures d'allègement par voie législative ou réglementaire afin d'atténuer les effets néfastes du contexte économique sur les régimes de retraite à prestation déterminée (PD).
- En effet, puisque les entreprises du secteur privé avaient l'obligation d'inclure à leurs états financiers l'impact de leurs régimes de retraite, certaines ont frôlé l'insolvabilité ou ont fait faillite en raison de l'augmentation abrupte des coûts engendrés.
- Les mesures d'allègement introduites étaient donc des plus nécessaires afin de soutenir les entreprises administrant des régimes de retraite PD.



## L'ÉVOLUTION DES RÉGIMES DE RETRAITE PD DANS LE SECTEUR PRIVÉ (SUITE)

- Ces mesures, en vigueur à partir du 31 décembre 2008, ont été prolongées par le gouvernement jusqu'au 31 décembre 2015, car étant toujours nécessaires pour les entreprises. De plus, de nombreux règlements d'exception ont dû être adoptés pour réduire le poids des régimes de retraite des entreprises de certains secteurs plus durement touchés par les cycles économiques défavorables.
- Entre-temps, le gouvernement du Québec mandatait en 2011, un groupe d'experts afin d'étudier le système de retraite québécois. Celui-ci déposait au gouvernement, en avril 2013, un rapport intitulé *Innover pour pérenniser le système de retraite*, plus communément appelé le « Rapport D'amours ».
  - Une des recommandations contenues dans le rapport portait spécifiquement sur une nouvelle méthode de financement, soit la capitalisation améliorée.

## LE RÔLE DU CCTM ET LES RÉGIMES DE RETRAITE PD DANS LE SECTEUR PRIVÉ

- En février 2014, le gouvernement du Québec mettait sur pied trois forums de travail sur l'avenir des régimes de retraite PD pour les secteurs municipal, universitaire et privé.
  - Deux de ces forums, soit le municipal et l'universitaire, ont fait l'objet de restructuration.
  - Le secteur privé n'a pour sa part pas fait l'objet d'une telle restructuration, les partenaires du CCTM ayant convenu de consensus leur permettant de convenir de solutions novatrices.
- La responsabilité des travaux du Forum du secteur privé a été confiée au CCTM, et ce, en collaboration avec Retraite-Québec.
- Le CCTM a tenu plusieurs séances de travail et dégagé de nombreux consensus qu'il a traduits dans un Avis déposé au ministre du Travail le 2 avril 2015. Dans cet Avis, les parties patronales et syndicales ont convenu d'une nouvelle méthode de financement.



## LE RÔLE DU CCTM ET LES RÉGIMES DE RETRAITE PD DANS LE SECTEUR PRIVÉ (SUITE)

- Cette nouvelle méthode de financement mise de l'avant par le CCTM proposait de ne plus retenir l'approche de solvabilité. En fait, les cotisations d'équilibre pour financer les déficits de solvabilité seraient éliminées, car il était clair que les dernières années avaient démontré que cette exigence ne pouvait plus être maintenue.
- La nouvelle méthode avait comme avantage de diminuer la volatilité des cotisations tout en procurant une meilleure sécurité pour les prestations. Pour ce faire, les parties ont convenu de mettre en place une provision de stabilisation obligatoire dont le financement varie en fonction du risque lié à la politique de placement.

## LE RÔLE DU CCTM ET LES RÉGIMES DE RETRAITE PD DANS LE SECTEUR PRIVÉ (SUITE)

- Le 17 février 2016, le CCTM a produit l'*Avis complémentaire concernant les travaux du CCTM sur l'avenir des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur privé: Grille déterminant le niveau de provision du fonds de stabilisation*. Cet avis a mené en juin 2016 à l'adoption du règlement concernant de nouvelles règles de financement pour les régimes de retraite des entreprises du secteur privé.
- Par la suite, le CCTM a réalisé des travaux en vue de la rédaction d'un règlement concernant les politiques de financement et d'achat de rentes en collaboration avec Retraite-Québec. Ces travaux ont donné lieu à l'automne 2016, au *Règlement encadrant les politiques d'achat de rentes et de financement des régimes de retraite à prestations déterminées dans le secteur privé*.

## LE RÔLE DU CCTM ET LES RÉGIMES DE RETRAITE PD DANS LE SECTEUR PRIVÉ (SUITE)

- Finalement, d'autres travaux ont porté sur l'étude de certaines modifications législatives à apporter à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*. Ceux-ci concernaient plus spécifiquement les modalités d'affectation de l'excédent d'actifs, l'achat de rentes et les lettres de crédit.
- L'ensemble de ces modifications a été consigné au projet de loi no 49 ayant mené à l'adoption de la *Loi bonifiant le régime de rentes du Québec et modifiant diverses dispositions législatives en matière de retraite* et le *Règlement modifiant le Règlement sur les régimes complémentaires de retraite*.
- À l'automne 2018, le CCTM poursuivra ses travaux en collaboration avec Retraite-Québec et l'Institut canadien des actuaires afin d'élaborer un nouveau règlement qui tiendra compte d'une révision du mode de calcul des valeurs de transfert de rentes.

## LES ENJEUX ENTOURANT LES QUESTIONS DE RETRAITE ET LE DIALOGUE SOCIAL AU QUÉBEC

- L'économie se transforme à un rythme accéléré, au point où ce changement bouscule les fondements du marché du travail.
- Le Québec, à l'instar des sociétés occidentales, vit des transformations profondes. Il fait face à un vieillissement de la population et à une pénurie de main-d'œuvre dans certains secteurs.
- Pour relever ces défis, plusieurs soutiennent qu'il faudra adapter les milieux de travail pour :
  - améliorer les incitatifs au maintien en emploi pour les travailleurs expérimentés
  - assurer le transfert d'expertise
  - assouplir le temps de travail et le passage à la retraite
  - adapter l'organisation du travail à une main-d'œuvre vieillissante.

## **LES ENJEUX ENTOURANT LES QUESTIONS DE RETRAITE ET LE DIALOGUE SOCIAL AU QUÉBEC**

- Pour faire face aux défis entourant les questions de retraite et des enjeux aussi fondamentaux que l'âge de la retraite, le vieillissement de la population, le rôle des travailleurs et travailleuses expérimentés et les problèmes de rareté de main-d'œuvre dans plusieurs secteurs, il importe que la société québécoise dispose de données fiables et objectives.
- Il faudrait également qu'on procède à une harmonisation des lois et règlements afin d'en faciliter l'application et la compréhension pour les citoyens et citoyennes.
- Mais plus que tout, le Québec se doit de maintenir sa tradition de concertation et de dialogue social pour faire face aux enjeux et défis concernant les questions de retraite.
- Pour se faire, la participation de toutes les parties prenantes de la société québécoise est nécessaire afin de bâtir des consensus forts et durables.